



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 57474

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement sur le fait que les services de l'Assemblée nationale viennent de publier, à sa demande, une statistique sur les délais de réponse aux questions écrites. Les résultats en sont édifiants : alors que le Gouvernement doit répondre dans un délai de deux mois aux questions écrites qui sont posées, il y a, au 15 avril 1992, 3 034 questions écrites qui sont déposées depuis plus d'un an à l'Assemblée nationale et qui n'ont toujours pas obtenu de réponse. Répondant le 9 avril dernier à un rappel au règlement sur le même sujet, le Gouvernement a indiqué par la voix du ministre compétent : « Il faut que les questions écrites obtiennent des réponses dans des délais raisonnables. Je transmettrai vos observations aux services de M le Premier ministre, lequel, pas plus tard qu'hier, nous a invité à répondre le plus rapidement possible ». De plus, lors de sa prise de fonctions, le Premier ministre a indiqué qu'il était fermement décidé à respecter le rôle et les attributions du Parlement. Une déclaration d'intention en termes semblables avait d'ailleurs été formulée par Mme Cresson et par son prédécesseur M Rocard. Or les statistiques montrent que le Gouvernement continue malheureusement à faire preuve d'une désinvolture inadmissible à l'égard des députés. Le règlement de l'Assemblée nationale prévoyant un délai de deux mois pour que les ministres répondent aux questions, il n'y a aucune raison pour que ce délai soit considérablement dépassé. Pire, certains retards ne sont pas d'une année, ils atteignent parfois deux ou trois ans. Ce n'est pas admissible ! Les Premiers ministres successifs donnent un exemple détestable. C'est ainsi que, par exemple, la question écrite n° 6570 qui a été déposée en 1988, c'est-à-dire il y a quatre ans, n'a toujours pas obtenu de réponse alors même qu'elle a été l'objet de cinq rappels. Le grand nombre de questions écrites posées ne saurait être une excuse. Les statistiques de l'Assemblée nationale montrent, en effet, que le ministère de la recherche est parmi les trois ministères les plus désinvoltes avec 85 p 100 des questions qui n'obtiennent pas de réponse dans les délais réglementaires. Or, ce ministère est aussi l'un de ceux qui reçoivent le moins de questions depuis le début de la législature, c'est-à-dire en quatre ans, il n'a ainsi reçu que 124 questions écrites. La moindre des choses aurait quand même été qu'il y réponde correctement. En conséquence, il souhaiterait qu'il lui indique si le Gouvernement peut s'engager au moins à ce que toutes les questions écrites déposées depuis plus d'un an aient une réponse avant le 30 juin 1992.

Texte de la réponse

Réponse. - Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement, partage le souci de l'honorable parlementaire de faire en sorte que le pouvoir de contrôle dévolu aux membres du Parlement s'exerce dans les meilleures conditions. C'est pourquoi, sous l'autorité du Premier ministre et en concertation avec les autres membres du Gouvernement, il a rappelé dernièrement les dispositions en vigueur afin qu'il soit répondu sans retard excessif aux questions écrites posées par les députés et sénateurs. Il faut cependant noter que depuis le début de la 9^e législature, le nombre de questions écrites posées chaque année ne cesse de croître. Ainsi, à titre d'exemple, le nombre de questions posées au ministre de l'intérieur est passé de 483 en 1988 à 1 081 en 1991, de 312 en 1988 à 806 en 1991 pour le ministre de l'équipement, de 192 en 1988 à 398 en 1991 pour le ministre du travail et de 637 en 1988 à 925 en 1991 pour le

ministre de l'agriculture. Le tres grand nombre de questions posees, qui temoigne de la vigueur du controle effectue, a pour consequence ineluctable une charge de travail importante pour les services qui sont charges d'y repondre, et le delai que connait le traitement des questions les plus complexes parait traduire la volonte des ministres concernes d'apporter les reponses les plus precises et les plus detaillees possibles. Par ailleurs, des efforts importants ont ete accomplis par les gouvernements successifs. Ainsi, en 1989, 14 825 questions ont ete posees et 13 428 reponses apportees et en 1990, 15 299 questions pour 13 924 reponses, ce qui est loin d'etre negligeable. Il va de soi que l'effort entrepris devra etre poursuivi et accentue. C'est pourquoi le Premier ministre et le secretaire d'Etat charge des relations avec le Parlement ont rappele aux membres du Gouvernement les dispositions en vigueur afin qu'il soit repondu sans retard excessif aux questions ecrites posees par les parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57474

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2100